

CONVENTION POUR L'EXTENSION DES ALIMENTATIONS EN CHAUFFAGE URBAIN DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Entre :

La Ville de Saint Jean de la Ruelle représentée par Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire de Saint Jean de la Ruelle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, désignée ci-après par l'appellation « la Ville »,
d'une part

et

La Société Orléanaise de Distribution de Chaleur (SODC), société par actions simplifiées au capital de 23 685 555 euros, dont le siège social est situé à Orléans, ZAC des Groues Rue du Champ de Manœuvre BP31279 45002 Orléans 1, représentée par son président, Monsieur Thierry LANDAIS, désigné ci-après par l'appellation « la SODC »,
d'autre part.

Ensemble les Parties

EXPOSE

Dans le cadre de ses engagements pris en faveur des enjeux environnementaux et notamment la lutte contre le réchauffement climatique et dans le respect de l'agenda 21, la ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit ses investissements en matière d'éco-responsabilité.

Les réseaux de chaleur urbain constituent l'un des outils majeurs dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

La SODC exploite depuis plusieurs années, sur le site des Groues, une chaudière qui permet en utilisant la biomasse de substituer aux énergies fossiles une énergie renouvelable. Celle-ci génère une puissance permettant d'assurer le chauffage et la production d'eau chaude pour l'équivalent de 12 000 logements.

Un premier déploiement du réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle a eu lieu de 2020 à 2021. Dans ce cadre, la ville a raccordé une première série d'équipements communaux majeurs :

- la maison pour tous Léopold Sédar Senghor
- le groupe scolaire Jean Moulin
- le groupe scolaire Louis Aragon
- le complexe sportif Maurice Millet
- la maison de la musique et de la danse
- la salle des fêtes L'Unisson
- le centre aquatique

D'autres partenaires ont alors également profité du déploiement de ce réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle :

- Valloire Habitat pour le raccordement des logements, dans le cadre de la réhabilitation du parc locatif des Chaises engagée dans le cadre de la convention ANRU 2
- le Conseil Départemental pour le raccordement du collège Max Jacob

Ce premier déploiement sur le territoire stéoruellan, mené jusqu'au centre aquatique pour la partie sud du réseau, a dès le départ intégré une possibilité d'extension pour le raccordement d'autres bâtiments du centre-ville.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Charles Beauhaire, l'extension du réseau de la SODC est apparue comme une priorité.

Ainsi, le projet d'extension du réseau retenu prévoit le raccordement des bâtiments suivants :

- l'hôtel de ville
- l'école élémentaire Jules Lenormand
- les ateliers techniques des Dominicaines
- l'espace Anna Marly

Il s'agit de nouveau d'une décision ambitieuse et concrète en faveur de l'écologie, qui génèrera, à terme, des économies pour la ville. Elle engage donc la ville pour une très longue période.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à formaliser les engagements de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la SODC pour de nouveaux raccordements de bâtiments communaux, via l'extension du réseau de la SODC sur la rue Charles Beauhaire.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et prendra fin au règlement de la facture, telle que précisée à l'article 5.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1 Engagement de la SODC

La SODC s'engage à réaliser les travaux de raccordement des bâtiments communaux suivants :

- l'hôtel de ville
- l'école élémentaire Jules Lenormand
- les ateliers techniques des Dominicaines
- l'espace Anna Marly

La SODC s'engage par ailleurs à réaliser ces travaux avant le 30 septembre 2023.

3-2 Engagement de la commune de Saint Jean de la Ruelle

La ville s'engage à financer les frais de raccordement à la chaufferie biomasse de ses bâtiments, dans les conditions fixées à l'article 5.

Chaque bâtiment raccordé fera l'objet d'une police d'abonnement dédiée définissant les besoins propres du bâtiment dont la puissance souscrite, à partir de laquelle s'appliquera les mécanismes de facturation.

Article 4 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les ouvrages utiles à la distribution et vente de chaleur appartiennent à la SODC. A ce titre, elle est chargée de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des ouvrages.

Article 5 – MODALITES FINANCIERES

5-1 Frais de raccordement

Les frais de raccordement sont définis de façon forfaitaire, sur la base des puissances souscrites de chacun des bâtiments raccordés, de la façon suivante :

Bâtiment	Puissance souscrite	Frais de raccordements
Hôtel de ville	110 kW	21 120 € TTC
Ecole élémentaire Jules Lenormand	230 kW	44 160 € TTC
Ateliers technique des Dominicaines	220 kW	42 240 € TTC
Espace Anna Marly	210 kW	40 320 € TTC
TOTAL	770 kW	147 840 € TTC

La facturation de ces frais de raccordements est applicable dès la fin des travaux de la partie SODC sur le bâtiment concerné.

5-2 Mécanisme de restitution des coûts de raccordement TTC en lien avec les financements de l'ADEME.

La SODC fera son affaire pour obtenir les financements ADEME, auxquels elle est éligible pour l'extension de son réseau.

La SODC s'engage à garantir et à restituer ces financements auprès de la ville afin de couvrir 100 % des frais de raccordements TTC, en 3 versements suivant le planning attendu des versements ADEME.

- 20 % (29.568 € TTC) au démarrage (prévisionnel maximal décembre 2023)
- 60 % (88.704 € TTC) à l'instruction du dossier d'achèvement des travaux (prévisionnel maximal décembre 2027)
- 20 % (29.568 € TTC) à la clôture du dossier (prévisionnel maximal décembre 2028)

A chaque versement ADEME reçu par la SODC, la SODC s'engage à prévenir la ville sous un délai d'un mois calendaire avec accusé de réception, afin qu'un titre de recette correspondant puisse être émis par la ville.

Article 6 – MODALITES DE REVISIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant signé des deux parties.

Article 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint Jean de la Ruelle le

En deux exemplaires originaux



La SODC

**Sté ORLÉANAISE DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Tél. : 02 38 42 10 90

Rue du Champ de Manoeuvres

Z.A.C. des Groupes - BP 31279

45002 ORLEANS CEDEX 1

SAS au capital de 18 585 555 €

RC 085 580 984